

**Décision du 30 mars 2023 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : IOMV2308998S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Nicolas Dauge, directeur territorial à Bordeaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice Gonzalez, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction territoriale de Bordeaux, telles que définies par la décision du 15 mars 2023 susvisée ;
2. A la gestion de la direction territoriale de Bordeaux, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction dans la limite des crédits alloués ;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Article 3


La décision du 14 octobre 2020 portant délégation de signature est abrogée (INTV2027639S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 30 mars 2023.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*



Didier LESCHI